

# LES BONNES PRATIQUES

Le bon fonctionnement du réseau téléphonique est **l'affaire de tous**. Câbles décrochés, poteaux endommagés, équipements techniques hors service ou vandalisés... si vous **constatez un dégât** sur le réseau téléphonique ou sur un équipement, **signalez-le aux équipes d'Orange**, soit :

> A PARTIR DE VOTRE SMARTPHONE :  
TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION  
DOMMAGE RÉSEAU EN FLASHANT  
LE QR CODE ADAPTÉ.



Android



iPhone

- prenez une **photo** de l'incident
- précisez l'**adresse** exacte et la nature des dégâts



> À PARTIR DU WEB VIA  
[dommages-reseaux.orange.fr](http://dommages-reseaux.orange.fr)

> À PARTIR DE MA LIGNE FIXE  
EN APPELANT LE 3900

## DANS CES DEUX DERNIERS CAS

Relevez le **numéro mentionné sur l'étiquette bleue apposée sur le poteau** pour faciliter la localisation de l'incident.



## > INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES



Restez branchés,  
élaguez !

## ÉLAGUER : POURQUOI ?

Chaque année, les **chutes d'arbres** et l'**usure par frottement** des branches sur les câbles constituent une cause importante de **dérangement sur le réseau des lignes téléphoniques aériennes d'Orange**.

Pour prévenir ces dommages et assurer ses obligations de continuité de services, Orange invite les propriétaires riverains des lignes à procéder régulièrement à leurs frais aux travaux d'élagage.



Le téléphone est aujourd'hui absolument indispensable tant dans la vie courante que sur le plan professionnel et sécuritaire notamment dans les cas d'appels d'urgence (112, SAMU, police-secours, sapeurs-pompiers...).

**Les conséquences d'une coupure peuvent s'avérer graves :**

- > des **personnes dépendantes** sont **isolées**.
- > des **liaisons internet**, des télétransmissions sont **coupées**.
- > des **alarmes** deviennent **inactives** avec toutes les conséquences qui en découlent...



## ÉLAGUER QUI FAIT QUOI ?

En tant que propriétaire, **vous avez la responsabilité de l'élagage** de vos plantations en bordure de lignes téléphoniques. Cet élagage est **à votre charge pleine et entière\***, et doit être réalisé à titre préventif.

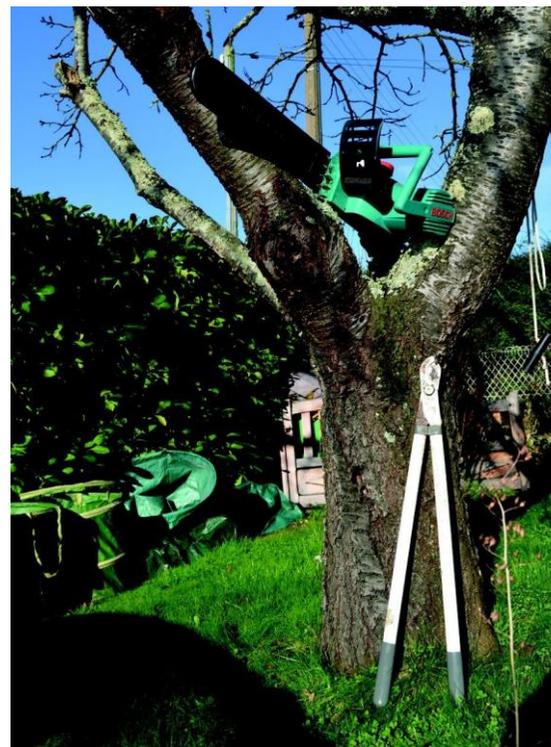
*\*Article L51 Livre II du Code des postes et télécommunications électroniques. Modifié par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 85*

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**En cas de dommages causés aux câbles :**

1) **vous engagez votre responsabilité civile**. A ce titre, vous serez facturé du montant des réparations.

2) vous êtes également **passible d'une amende de 1 500€ par câble endommagé** au titre de l'article L.65 du Code des postes et télécommunications électroniques.



## LE BON CONSEIL

**Sachez qu'il est toujours préférable de confier ses travaux d'élagage à un spécialiste.**

Si vous craignez un risque de détérioration du poteau situé à proximité de la zone de travaux, vous pouvez solliciter Orange pour une prestation de dépose/repose. Cette demande de devis de dépose/repose est à adresser :

> par courrier à :  
Unité d'Intervention  
Service Elagage  
61 Rue Raimon de Trencavel  
CS 10555  
34078 Montpellier Cedex